



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
17/09/2025

Nombre de conseillers
municipaux

En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 04
Votants : 27

OBJET :

MARCHES PUBLICS

==.-.-

**Attribution du marché de
maîtrise d'œuvre pour la
requalification du stade
de Fondecave**

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoint ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, M. COSTE Jean-François, Mme BOISORIEUX Michelle, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, , Mme DUNYACH Monique, M. REDONDO Simon, Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, Mme FERRIZ Paulette, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,
M. INGHAM John, Conseiller Municipal, à M. BELTRAN José, Adjoint,
Mme CAPEILLE Sandrine, Conseillère Municipale à M. ANGULO José, Adjoint,
Mme BRISSAUD Mina, Conseillère Municipale à Mme OHN Christiane, Conseillère Municipale,

Absent(s) :

M. PARAYRE Jean, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Monsieur REDONDO Simon

Par délibération n°12 en date du 21 mai 2025, le Conseil municipal a décidé de lancer une procédure de consultation en vue du recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de requalification du stade de Fondecave.

Ce projet vise notamment :

- la réfection du terrain de rugby,
- l'aménagement d'une piste d'athlétisme,
- la création d'un parking et d'équipements sportifs scolaires,
- la rénovation des vestiaires et des locaux,
- la construction de nouveaux bâtiments,
- la couverture des tribunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 et suivants,

Vu la délibération n°12 en date du 21 mai 2025, approuvant le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de requalification du stade de Fondecave,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 septembre 2025 à 14 h 00,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'analyse des offres reçues dans le cadre de cette consultation,

Considérant que, à l'issue de ses travaux, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre présentée par le groupement CHANEAC, pour un montant de 174 492,60 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité
de ses membres présents ou représentés

- **APPROUVE** le choix du groupement CHANEAC en qualité de titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du stade de Fondecave ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que tout document afférent à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
Simon REDONDO



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.